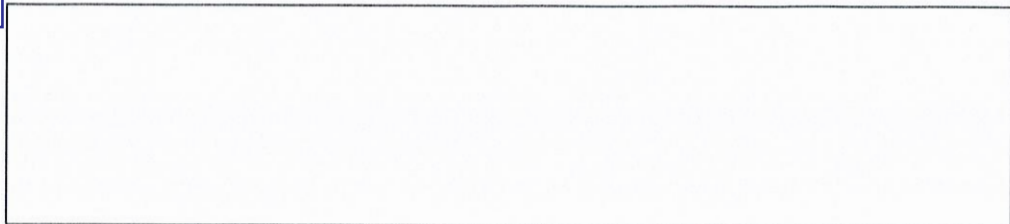




VILLE DE ARUE



Délibération du Conseil Municipal N°2026/19 du 21 avril 2026

Mettant en place des commissions communales et désignant leurs membres respectifs

Date de convocation
15 avril 2026

Date de séance
21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme Turia NATUA		X	Mme Muriel LYAU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Tetia PEU	X		
M. Charles BERSELLI	X		
M. Naea BENNETT	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Antonio FAIVRE	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Andréa BRINCKFIELDT	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
M. Henri ESTALL	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAÏ	X		
M. Vetea FULLER	X		
Mme Tehani YAO		X	Mme Micheline BANNER
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Jean-Claude LAÏ AH CHE	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Mihimana MAÏHI	X		
Mme Claude BUCHMANN	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
M. Daniel VANAA	X		
Mme Rava TUAHU LENOIR	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Tapuarîi BARBOS	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	30
Procuration	03
Votants	33
Pour	33
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Décide de former les commissions municipales permanentes suivantes :

a) Commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire

- Budget
- Comptes administratifs
- Subventions
- Délibération ou acte à incidence budgétaire
- Plan Général d'Aménagement
- Aménagement et Développement urbain
- Travaux municipaux
- Mobilier urbain

b) Commission Sociale, du Logement et de l'Éducation

- Action sociale
- Centre communal d'Action sociale
- Magasin social
- Logement
- Ecoles

Article 2. - Ces commissions de travail donneront leur avis sur toutes les questions qui seront soumises au conseil municipal.

Article 3. - Le Maire est président de droit dans chacune de ces commissions.

Article 4. - Les commissions municipales sont composées de neuf membres du conseil municipal suivants :

Commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire	1	Madame Teura IRITI
	2	Madame Vahinetua TUAHU
	3	Monsieur Jacky BRYANT
	4	Madame Anna YON YUE CHONG
	5	Monsieur Jérémie CHAINE
	6	Madame Tetia PEU
	7	Madame June FREELAND
	8	Monsieur Daniel VANAA
	9	Monsieur Tapuarii BARBOS

Commission Sociale, du Logement et de l'Education	1	Madame Teura IRITI
	2	Madame Vahinetua TUAHU
	3	Monsieur Edgar TEHAHE
	4	Madame Turia NATUA
	5	Monsieur Charles BERSELLI
	6	Monsieur Naea BENNETT
	7	Madame Claude BUCHMANN
	8	Madame Rava TUAHU LENOIR
	9	Monsieur Tepuanui SNOW

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 23 avril 2026

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 23 avril 2026

Note explicative de synthèse de la délibération n°2026/19 du 21 avril 2026

**Mettant en place des commissions communales
et désignant leurs membres respectifs**

Les dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT et l'article 24 du règlement intérieur du conseil municipal donnent la possibilité au conseil municipal de créer des commissions permanentes ou spéciales.

Le présent projet de délibération propose ainsi de former deux commissions de travail permanentes :

- 1) Commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire
- 2) Commission Sociale, du Logement et de l'Education

Il vous appartient cependant de désigner les neuf (9) membres qui composeront ces différentes commissions en y incluant le Maire. Cette désignation se fait d'un commun accord entre les représentants des différents groupes du conseil municipal.

A défaut, il est procédé à un scrutin de liste dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.